

Conditions générales d'utilisation du service S-MONEY [IFP], prestataire de service de paiement de la plateforme Les Entrepreneurs

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après le « Contrat ») sont conclues entre S-MONEY, d'une part, et les prêteurs ou les porteurs de projet, d'autre part. Elles viennent compléter les conditions générales d'utilisation de la plateforme de financement participatif LES ENTREPRENEURS (www.lesentrepreneurs.com) (ci-après le « Site »).

S-MONEY est une société par actions simplifiée au capital de 16.237.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 586 341, dont le siège social est sis 168 bis-170 rue Raymond Losserand, 75014 Paris (e-mail : contact@s-money.fr).

S-MONEY est agréée en France en tant qu'établissement de monnaie électronique, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, telle que publiée sur le site Internet www.acpr.banque-france.fr. Il est rappelé à cet égard que l'émission de monnaie électronique est une activité réglementée par le Code monétaire et financier.

Le Site s'est rapproché de S-MONEY afin de lui confier la gestion en monnaie électronique des flux de financement participatif sous forme de prêt. Dans le cadre du partenariat qui les lie, S-MONEY et le Site ont conclu un contrat de distribution de monnaie électronique.

Tels que définis ci-après, les Utilisateurs du Service S-MONEY parties aux présentes conditions générales sont les prêteurs ou les porteurs de projet mis en relation par l'intermédiaire du Site en vue du financement d'un projet particulier.

Le Contrat passé entre S-MONEY et chacun des Utilisateurs constitue un contrat-cadre de services de paiement au sens du Code monétaire et financier.

Important : avant qu'ils ne concluent le Contrat, S-MONEY attire spécialement l'attention des Utilisateurs sur la nature de l'opération de paiement dont S-MONEY assure l'exécution. La législation monétaire et financière rendant l'opération de paiement indépendante de toute obligation sous-jacente entre le payeur et le bénéficiaire du paiement, les prêteurs et porteurs de projet feront leur affaire personnelle de tout litige entre eux ou avec le Site, dont S-MONEY demeure absolument étrangère.

L'accès au Service S-MONEY et son utilisation supposent l'acceptation pleine et entière des présentes par les Utilisateurs. Celles-ci restent à tout moment

consultables et téléchargeables sur tous supports durables depuis l'Espace Personnel des Utilisateurs.

Définitions – Article 0

- Compte de monnaie électronique : compte technique ouvert par S-MONEY au nom de l'Utilisateur sur lequel sont stockées les unités de Monnaie électronique émises ou reçues. Un seul Compte de monnaie électronique est ouvert par Utilisateur. La création de Comptes de monnaie électronique est justifiée par la nécessité de protéger les fonds collectés par l'intermédiaire du Site.
- Distributeur : le Site est distributeur de la Monnaie électronique émise par S-MONEY en vertu d'un contrat de distribution de monnaie électronique passé avec celui-ci. La qualité de Distributeur est expressément mentionnée sur le Site conformément à la réglementation.
- Espace personnel : espace en ligne réservé à chaque Utilisateur pour utiliser à la fois les fonctionnalités du Site et le Service S-MONEY, accessible sur le Site, par la saisie des identifiants personnels que le Site met à sa disposition
- Monnaie électronique : valeur monétaire qui est stockée sous une forme électronique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur. L'émission, la mise à disposition et la gestion de monnaie électronique sont réglementés par le Code monétaire et financier.
- Utilisateur : désigne indifféremment le prêteur ou le porteur de projet titulaire d'un Compte de monnaie électronique. Les qualités de prêteur et de porteur de projet, au sens de la réglementation du financement participatif, sont définies par les conditions générales d'utilisation du Site.
- Jour ouvrable : désigne un jour au cours duquel soit S-MONEY exerce une activité permettant d'exécuter les opérations qu'elle propose sur les Comptes de monnaie électronique (pour S-MONEY : 7 jours sur 7, 24h sur 24), soit la banque de S-MONEY exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement, c'est-à-dire du lundi au vendredi, sous réserve des jours fériés et des jours de fermeture des systèmes permettant le règlement des opérations de paiement.

Description du service S-MONEY – Article 1

Dans le cadre d'opérations de financement participatif exécutées par le Site et qui mettent en relation les porteurs d'un projet déterminé et les personnes souhaitant

financer ce projet, S-MONEY permet à un Utilisateur de créer un Compte de monnaie électronique en ligne destiné à stocker les fonds prêtés et reçus.

Le service rendu par S-MONEY (ci-après le « Service S-MONEY » ou le « Service ») est un service de paiement en monnaie électronique fondé sur l'ouverture de Comptes de monnaie électronique permettant de mobiliser puis de transférer les fonds collectés par l'intermédiaire du Site.

Le rôle de S-MONEY se limite strictement à la gestion en monnaie électronique des flux de paiement liés à des opérations de financement participatif, sans que jamais S-MONEY n'intervienne dans celles-ci ni dans les relations entre le Site, les prêteurs et les porteurs de projet.

Ouverture du Compte de monnaie électronique – Article 2

2.1. Prérequis techniques

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Utilisateur doit impérativement disposer d'équipements (matériels et logiciels), dont il est seul responsable, compatibles avec le Service ainsi que d'une connexion Internet. Les informations relatives aux équipements sont disponibles sur le Site Internet.

L'Utilisateur fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des équipements nécessaires à l'utilisation du Service.

2.2. Identification

L'ouverture d'un Compte de monnaie électronique se fait sur la foi des éléments d'identification communiqués par l'Utilisateur au Site, conformément à la réglementation relative au financement participatif. L'Utilisateur garantit strictement S-MONEY de la parfaite exactitude de ces éléments.

L'ouverture d'un Compte de monnaie électronique suppose que l'Utilisateur soit éligible à accéder au Site en fonction de ses conditions générales d'utilisation.

L'Utilisateur garantit strictement S-MONEY, dans le cas d'une utilisation à des fins non professionnelles :

- qu'il est une personne physique majeure, capable et disposant d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour),
- qu'il est domicilié dans l'un des États membres de l'Union européenne (UE) ou partie à l'Espace Economique Européen (EEE),
- qu'il est titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans l'UE ou l'EEE, et le cas échéant détenteur d'une carte de

paiement permettant les transferts de fonds dotée du dispositif 3D Secure, adossée à son compte bancaire.

- que les éléments d'identification qu'il communique à S-MONEY sont exacts et complets.

Dans le cas d'une utilisation à des fins professionnelles :

- qu'il est une personne physique majeure, capable et disposant d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour),
- qu'il est domicilié dans l'un des États membres de l'Union européenne (UE) ou partie à l'Espace Economique Européen (EEE),
- qu'il est titulaire d'un compte bancaire professionnel ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans l'UE ou l'EEE,
- qu'il dispose de toutes les habilitations nécessaires pour utiliser le Site,
- que les éléments d'identification qu'il communique à S-MONEY sont exacts et complets.

S-MONEY recueille par l'intermédiaire du Site :

- la copie d'un document officiel en cours de validité comportant la photographie de l'Utilisateur personne physique et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois ou, lorsqu'il est une personne morale, la copie de tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois (3) mois et constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants sociaux, ainsi que, le cas échéant, tout document ou justificatif approprié permettant d'identifier (nom, prénom, date et lieu de naissance de la personne physique) le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires (qui s'entend notamment, au sens des articles L 561-2-2 et R 561-1 du Code monétaire et financier, comme la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société ou qui exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur ses organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale de ses associés) ;
- la copie d'une pièce justificative supplémentaire permettant de confirmer l'identité de l'Utilisateur personne physique ou du représentant de la personne morale ainsi que les pouvoirs permettant d'engager cette personne morale ;
- les coordonnées du compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans l'UE ou l'EEE permettant les transferts de fonds par virement et par prélèvement, propres à exécuter les opérations de chargement ou de remboursement dans le cadre du Service S-MONEY ;
- une copie du RIB pour les personnes morales sera demandée :

L'Utilisateur s'engage à fournir tout justificatif nécessaire à la vérification de ses déclarations sur première demande de S-MONEY.

Pendant toute la durée du Contrat, l'Utilisateur doit informer spontanément le Site de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service S-MONEY.

L'Utilisateur accepte que S-MONEY puisse lui demander, par l'intermédiaire du Site, à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme visé à l'article 16 du Contrat.

S-MONEY se réserve le droit, à tout moment et sans justification :

- de ne pas ouvrir un Compte de monnaie électronique en cas de doute sur l'authenticité des documents d'identification recueillis ou de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- de clôturer le Compte et de résilier le Contrat dans de tels cas de figure.

De même, S-MONEY se réserve le droit de fermer le Compte de monnaie électronique et de résilier le Contrat, à tout moment, en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées.

2.3. Enregistrement

L'ouverture en ligne d'un Compte de monnaie électronique par l'Utilisateur suppose que celui-ci, titulaire par ailleurs d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit, se soit dûment enregistré sur le Site, selon les règles et conditions déterminées par le Site.

Une fois cette première étape passée, l'ouverture d'un Compte de monnaie électronique exige que l'Utilisateur soit authentifié par la saisie des identifiants personnels attribués par le Site. La saisie de ces identifiants personnels permet de donner un ordre de paiement valable.

Les identifiants personnels constituent un dispositif de sécurité personnalisé au sens du Code monétaire et financier. Ce dispositif, propre à l'Utilisateur et placé sous sa garde, vise à l'authentifier.

L'Utilisateur prend toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité du dispositif de sécurité personnalisé. Il informe S-MONEY sans délai aux fins de blocage lorsqu'il a connaissance du détournement ou de toute utilisation non autorisée dudit dispositif.

2.4. Moyens de communication

L'Utilisateur accepte expressément que le Site lui adresse, au nom de S-MONEY, toutes informations relatives au Service par courrier électronique.

Chargement du Compte de monnaie électronique – Article 3

3.1. Chargement - Généralités

L'Utilisateur charge son Compte de monnaie électronique du montant voulu par virement, prélèvement ou transfert de fonds au moyen de sa carte de paiement à partir de son compte bancaire ouvert dans les livres d'un établissement de crédit situé dans l'UE ou l'EEE.

En contrepartie de cette remise de fonds, S-MONEY émet sans délai des unités de monnaie électronique pour une valeur nominale égale à celles des fonds collectés.

Les unités de Monnaie électronique émises par S-MONEY représentent des unités de valeur convertibles en euros. S-MONEY n'assure aucun service de change.

Les fonds représentatifs de monnaie électronique ne constituent pas des fonds remboursables du public au sens de la réglementation bancaire et financière. Ils ne peuvent produire d'intérêts et sont protégés par un cantonnement de ceux-ci dans un compte affecté spécialement à cette fin et ouvert auprès d'un établissement de crédit français. Les fonds collectés ne pourront ainsi jamais servir à régler les dettes de S-MONEY en cas d'insolvabilité et resteront insaisissables par d'éventuels créanciers de la société.

3.2. Chargement par virement SEPA

Lorsqu'il donne un ordre de virement à l'établissement de crédit titulaire de son compte, l'Utilisateur (donneur d'ordre) fournit les informations nécessaires à son exécution : montant, identité et coordonnées IBAN et BIC du compte bancaire de S-MONEY (bénéficiaire) et, dans le motif du paiement la référence communiquée par le Site.

Les coordonnées bancaires de S-MONEY sont accessibles depuis l'Espace personnel de l'Utilisateur.

Le rechargement du Compte de monnaie électronique de l'Utilisateur est réalisé par S-MONEY à la date de règlement interbancaire qui est le lendemain de la date de crédit du compte de S-MONEY.

3.3. Chargement par prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Utilisateur dans les livres d'un établissement de crédit situé dans l'UE ou l'EEE, est un prélèvement, ponctuel ou récurrent, libellé en euros initié par le créancier (ici S-MONEY) sur la base de l'autorisation préalable du débiteur (ici l'Utilisateur) formalisée par un mandat.

L'Utilisateur doit préalablement saisir les coordonnées IBAN et BIC de son compte bancaire dans son Espace Personnel. S-MONEY s'assure, avant toute constitution de

fichiers d'ordres de prélèvement SEPA, de la cohérence du format des coordonnées fournies.

L'attention de l'Utilisateur est attirée sur le fait que la mise en place d'un prélèvement SEPA n'est pas immédiate et nécessite une procédure de vérification préalable opérée sur son compte de prélèvement, exigeant notamment la saisie d'un code d'identification.

La procédure complète de vérification est détaillée sur l'Espace Personnel, dans lequel l'Utilisateur trouvera un modèle de mandat de prélèvement SEPA.

Une fois la procédure de vérification achevée, l'Utilisateur peut sélectionner sur son Espace Personnel les caractéristiques du premier rechargement (montant, prélèvement unique ou récurrent) et compléter le mandat de prélèvement SEPA.

L'autorisation peut être permanente s'il s'agit de paiements récurrents ou unitaires s'il s'agit d'un paiement ponctuel.

S-MONEY informera l'Utilisateur du prochain prélèvement au moins quatorze (14) jours avant la date d'échéance du prélèvement SEPA, et par tout moyen à sa convenance : facture, avis, échéancier, etc.

Les données relatives au mandat sont transmises de façon électronique à la banque détentrice du compte de prélèvement lors de la présentation du prélèvement SEPA. Le mandat de prélèvement comporte l'identification du créancier SEPA (ICS) de S-MONEY, ainsi que la Référence Unique du Mandat (RUM) qui, pour un créancier donné, identifie chaque mandat.

La saisie et la validation des identifiants personnels, suivis de la confirmation via l'Espace Personnel de la création du mandat SEPA, entraînent signature du mandat de prélèvement au profit de S-MONEY.

L'opération de prélèvement est gratuite. Cependant, la mise en place du prélèvement peut être facturée par la banque détentrice du compte de l'Utilisateur. Il appartient à ce dernier de se renseigner auprès de son établissement bancaire sur les frais éventuellement appliqués.

Pour le premier prélèvement SEPA d'une série ou pour un prélèvement ponctuel, la banque détentrice du compte de l'Utilisateur doit avoir reçu l'instruction de prélèvement au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de débit. Pour les prélèvements suivants d'une série, ce délai est ramené à deux (2) jours ouvrés.

Le rechargement du Compte de monnaie électronique de l'Utilisateur est réalisé par S-MONEY à la date d'échéance, qui est la date de règlement interbancaire et la date de débit du compte de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit s'assurer de l'existence, à l'échéance, de la provision sur son compte bancaire. Le rechargement en Monnaie électronique est toujours effectué sous réserve du bon dénouement de l'opération de prélèvement. En cas de rejet de

l'opération par la banque détentrice du compte de prélèvement, lors de la présentation du prélèvement ou ultérieurement, l'Utilisateur s'engage à recharger son Compte de monnaie électronique dans les conditions ci-après définies.

L'Utilisateur peut retirer son consentement à l'exécution d'un prélèvement au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu pour le débit des fonds, via son Espace Personnel. S-MONEY sursoie à la transmission de l'ordre de prélèvement SEPA ou émet une instruction en vue de la révocation de l'ordre de prélèvement initial lorsqu'elle en a encore la possibilité.

L'Utilisateur s'engage à signaler immédiatement à S-MONEY tout changement de données le concernant figurant sur le ou les mandats consentis, notamment le changement de numéro de compte au sein de la même banque, ou le changement de la banque teneur du compte à prélever. Il doit dans ce cas communiquer ses nouvelles coordonnées BIC/IBAN.

L'Utilisateur qui souhaite mettre fin à l'émission de prélèvements SEPA peut révoquer à tout moment le mandat précédemment consenti via son Espace Personnel. Il lui est vivement recommandé d'en aviser également sa banque.

Un mandat pour lequel aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de trente-six (36) mois devient caduc. L'Utilisateur devra dans ce cas saisir et valider un nouveau mandat.

Les contestations relatives à un mandat de prélèvement doivent être formulées auprès de S-MONEY :

- soit par téléphone en appelant le service clients de S-MONEY au numéro suivant : 09 69 32 22 82 (service ouvert du lundi au samedi de 9h à 20h),
- soit en ligne depuis son Espace Personnel.

3.4. Chargement par chèques

Après avoir signé et indiqué la référence de paiement, transmise par le Site, au dos d'un chèque émis par le Prestataire de services de paiement de l'Utilisateur, ce dernier doit l'envoyer par la poste à S-money - service encaissement des chèques de la plateforme LES ENTREPRETEURS, 168 bis 170 rue Raymond Losserand 75014 Paris, en vue de créditer son Compte de monnaie électronique à hauteur du montant apposé sur le chèque.

En cas de chèque impayé ou de contestation concernant les chèques tirés, S-money peut contrepasser l'écriture et débiter le Compte de monnaie électronique du montant correspondant. L'Utilisateur accepte toutes les contre-passations associées à son Compte de monnaie électronique qui se présentent à S-money. Le chèque devra être libellé dans la devise du Compte de monnaie électronique.

3.5. Remboursement de la monnaie électronique

L'Utilisateur peut obtenir un remboursement de tout ou partie du solde disponible inscrit sur son Compte de monnaie électronique vers un compte bancaire dont il est titulaire dans les livres d'un établissement de crédit situé dans l'UE ou l'EEE et dont il a préalablement enregistré les coordonnées sur son Espace Personnel. Le remboursement est effectué à la valeur nominale des unités de Monnaie électronique.

L'Utilisateur procède à une demande de remboursement et valide l'opération via son Espace personnel.

Dès réception de la demande de remboursement, S-MONEY procède immédiatement au débit du Compte de monnaie électronique et initie auprès de sa banque le virement correspondant vers le compte bancaire de l'Utilisateur. Le virement est effectué dans un délai d'un Jour Ouvrable à compter de la date de la demande de remboursement, si celle-ci a été reçue avant 14h par S-MONEY et pendant un Jour Ouvrable pour la banque de S-MONEY.

Si la demande de remboursement est reçue après 14h un Jour Ouvrable ou est présentée un jour qui n'est pas un Jour Ouvrable pour la banque de S-MONEY, la demande de remboursement est réputée avoir été reçue par S-MONEY le Jour Ouvrable suivant.

Plafonds – Article 4

La réglementation oblige S-MONEY à vérifier l'identité des Utilisateurs notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans la limite des plafonds réglementaires.

Cette vérification impose la transmission à S-MONEY des pièces justificatives décrites dans l'article 2.2.

Ordre de paiement et transfert des fonds – Article 5

Le prêteur peut faire jouer son droit inconditionnel à remboursement de la Monnaie électronique tant qu'il n'a pas émis une offre de prêt. Le remboursement de la Monnaie électronique s'opèrera alors de manière intégrale, sans frais et sans délai par transfert de fonds sur le compte bancaire du prêteur, à la valeur nominale des unités de Monnaie électronique.

Sans préjudice de son éventuel droit de rétractation, l'offre de prêt faite par le prêteur au porteur de projet est irrévocable. L'offre de prêt ne deviendra toutefois

parfaite que lorsqu'elle aura été acceptée par le porteur de projet à l'issue de la période de levée de fonds, telle que prévue dans les conditions générales d'utilisation du Site.

L'émission de l'offre de prêt vaut ordre de paiement irrévocable en Monnaie électronique donné par le prêteur à S-MONEY pour le compte du porteur de projet. Si l'offre de prêt n'est finalement pas conclue à l'issue de la période de levée de fonds, S-MONEY annule l'ordre de paiement en monnaie électronique donné par le prêteur. Le prêteur aura le choix de conserver ses unités de Monnaie électronique pour financer un autre projet ou d'en demander le remboursement selon les conditions ci-dessus.

Une fois l'offre de prêt acceptée par le porteur de projet à l'issue de la levée de fonds, les fonds représentatifs de Monnaie électronique sont transférés par S-MONEY sur le Compte du porteur de projet. À réception, celui-ci pourra demander à S-MONEY que la Monnaie électronique inscrite sur son Compte lui soit remboursée par transfert de fonds sur son compte bancaire.

Remboursement du prêt – Article 6

Le porteur de projet est tenu de rembourser les sommes qui lui ont été prêtées ainsi que les intérêts selon les conditions générales d'utilisation du Site et conformément à la réglementation applicable.

À cette fin, le porteur de projet s'engage à charger son Compte de monnaie électronique de manière à ce qu'il soit toujours en mesure d'honorer les échéances du prêt selon le tableau d'amortissement qui lui est communiqué par le Site.

Chaque chargement se fait par prélèvement sur le compte bancaire du porteur de projet selon mandat donné à S-MONEY, en vue du paiement de chaque échéance du prêt. Les prélèvements ainsi opérés valent ordre de paiement immédiat pour le compte du prêteur par transfert des unités de Monnaie électronique du Compte du porteur de projet vers le Compte du prêteur.

Compte inactif – Article 7

Dans le cas d'un compte inactif au sens de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, le solde créditeur du Compte est maintenu à la disposition de l'Utilisateur pendant les délais légaux.

Obligations et responsabilité de l'Utilisateur – Article 8

8.1. Obligations générales de l'Utilisateur

Chaque Utilisateur doit utiliser le Service S-MONEY de manière raisonnable et conformément aux lois et règlements en vigueur. Les fonds collectés ne doivent pas servir à financer des activités illicites pouvant donner lieu à des poursuites pénales.

Chaque Utilisateur doit respecter à la fois les conditions générales d'utilisation du Site et le présent Contrat.

8.2. Obligation de sécurité et de vigilance constante

L'Utilisateur fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable :

- de l'acquisition, de l'installation, de la connexion, de l'entretien, et plus généralement, de la garde des équipements prévus à l'article 2.1 ;
- de ses identifiants personnels du Site, qu'il détient et conserve à ses risques et périls, l'Utilisateur étant réputé avoir donné son consentement à toutes les opérations effectuées sur son Compte de monnaie électronique au moyen de ceux-ci.

L'Utilisateur est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol de ses identifiants personnels, au piratage de ses équipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée de son Compte de monnaie électronique.

L'Utilisateur s'engage à :

- ne jamais communiquer ses identifiants personnels ou les laisser accessibles à des tiers ;
- les mémoriser, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses équipements ;
- ne pas laisser ses équipements sans surveillance ;
- sécuriser son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile au moyen de dispositifs de sécurité conformes à l'état de l'art (verrouillage de la session, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.) ;
- avertir immédiatement S-MONEY de tout évènement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son Compte de monnaie électronique.

8.3. Obligation de vérification

L'Utilisateur doit vérifier l'exécution correcte de ses ordres de paiement, ainsi que la réception effective d'un paiement sur la base des relevés mensuels d'opérations accessibles en ligne sur son Espace personnel.

Ces relevés de compte mensuels font foi et prévalent sur toute autre information relative à des instructions de paiement et à leur exécution par S-MONEY.

En particulier, S-MONEY n'est pas responsable des conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages qui seraient adressés aux Utilisateurs par des personnes non autorisées, et qui contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement du Compte de monnaie électronique.

8.4. Demande d'opposition

Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses identifiants personnels, l'Utilisateur doit formuler immédiatement, auprès de S-MONEY une demande de blocage de son Compte de monnaie électronique :

- soit en ligne depuis son Espace Personnel,
- soit par téléphone en appelant le service clients de S-MONEY au numéro suivant : 0969322282 (service ouvert du lundi au samedi de 9h à 20h),

S-MONEY ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de blocage qui n'émanerait pas de l'Utilisateur.

L'accès à son Compte de monnaie électronique bloqué à la suite d'une demande de blocage peut toujours être rétabli par l'Utilisateur en suivant la procédure décrite dans son espace personnel.

S-MONEY peut exiger un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte effectué par l'Utilisateur, en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de ses identifiants personnels.

Une trace du blocage effectué par S-MONEY est conservée pendant un délai de dix-huit (18) mois, au cours duquel l'Utilisateur peut en obtenir copie sur demande adressée au service clients de S-MONEY.

8.5. Contestation d'une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée

L'Utilisateur doit signaler par lettre recommandée avec accusé de réception au service clients de S-MONEY, sans tarder et au plus tard dans les treize (13) mois suivant la date de débit de son Compte de monnaie électronique, une opération de paiement non autorisée par lui ou qu'il reconnaît avoir effectué, mais prétend que celle-ci n'aurait pas été correctement exécutée par S-MONEY.

Dès lors que S-MONEY a régulièrement mis à disposition de l'Utilisateur ses relevés de compte mensuels tels que décrits à l'article 8.3, l'Utilisateur est informé que passé le délai susvisé de treize (13) mois prévu par la loi à peine de forclusion, son action sera définitivement irrecevable, que ce soit devant S-MONEY, son médiateur ou les tribunaux compétents.

Obligations et responsabilité de S-MONEY – Article 9

9.1. Obligation générale

S-MONEY s'engage à fournir le Service conformément aux obligations légales qui sont les siennes et selon les règles de l'art.

S-MONEY est responsable de la bonne exécution des ordres de paiement qui lui sont donnés par les Utilisateurs, dans le respect des conditions posées par la réglementation bancaire et financière. Ainsi, aucune opération de paiement ne peut avoir lieu sans autorisation d'un Utilisateur.

S-MONEY n'est responsable que des fautes commises par elle dans l'exécution de ses propres obligations aux termes du présent Contrat et demeure tiers par rapport aux relations contractuelles nouées entre le Site, les prêteurs et les porteurs de projet, gouvernées par les conditions générales d'utilisation du Site.

9.2. Obligation de sécurité et de confidentialité

S-MONEY s'engage à fournir le Service aux Utilisateurs conformément à ses obligations de sécurité et de confidentialité prévues par la loi et les règlements applicables.

Tous les échanges réalisés dans le cadre du Service sont chiffrés par le protocole SSL. Les coordonnées bancaires des Utilisateurs ne sont jamais transmises entre eux.

9.3. Relevés de compte mensuels

S-MONEY met à disposition de l'Utilisateur un relevé de compte mensuel d'opérations accessible chaque mois sur son Espace Personnel.

Il appartient à l'Utilisateur de conserver ses relevés mensuels d'opérations sous quelque forme que ce soit. L'Utilisateur peut en obtenir gratuitement une copie sur support papier une fois par mois, en formulant sa demande auprès du service clients S-MONEY.

L'Utilisateur peut en outre consulter à tout moment le solde de son Compte de monnaie électronique et les dernières opérations exécutées en se connectant à son Espace personnel.

Par exception, les relevés de compte seront disponibles selon une périodicité annuelle dans le cas d'un compte sans mouvement.

9.4. Exonérations de responsabilité

S-MONEY fournit la solution technique de paiement permettant aux Utilisateurs de verser des fonds sur un Compte de monnaie électronique dans le cadre d'opérations

de financement participatif. S-MONEY n'est pas éditrice du Site ni n'est responsable de son contenu. De manière générale, S-MONEY ne saurait se substituer au Site à quelque titre que ce soit. Ainsi, en cas de litige ou de réclamation relative au fonctionnement du Site, l'Utilisateur doit se rapprocher exclusivement du Site.

S-MONEY ne peut être tenue pour responsable de l'organisation des opérations de financement ni de l'utilisation des fonds collectés. De même, S-MONEY n'est en aucun cas responsable des textes et contenus descriptifs relatifs à chaque collecte de fonds.

S-MONEY demeure absolument tiers par rapport aux contrats de prêt passés entre les utilisateurs, qui font leur affaire personnelle de tout litige pouvant survenir dans ce cadre.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunication.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit lié aux mesures qu'elle devrait prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires lui incombant. Par exemple, S-MONEY peut être amenée, au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à demander une autorisation aux autorités étatiques avant de procéder à une opération, ou à procéder au gel des avoirs d'un Utilisateur, qui seraient susceptibles de provoquer des retards ou des refus d'exécution du Service.

De manière générale, S-MONEY n'est pas tenue d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects (entendus comme les pertes financières, les pertes de revenus ou de chiffres d'affaires, l'atteinte à l'image de marque, les dommages moraux, etc.) qui pourraient résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service.

Disponibilité du Service – Article 10

S-MONEY s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour assurer à l'Utilisateur un accès continu à son Service. Toutefois, S-MONEY ne sera pas responsable en cas d'indisponibilité du Site.

S-MONEY ne sera notamment pas responsable dans les cas non limitatifs suivants :

- les défaillances techniques du Site,
- une coupure de ligne téléphonique ou autre voie de communication,
- une fréquentation intensive du Site et surcharge des systèmes de S-MONEY,
- une coupure de courant.

S-MONEY se réserve le droit d'interrompre son Service, sans encourir de responsabilité, pour assurer les nécessaires prestations de réparation, de maintenance, d'actualisation de données ou d'évolution.

Convention de preuve – Article 11

L'Utilisateur et S-MONEY reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques échangés entre eux dans le cadre du présent Contrat, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par S-MONEY.

L'Utilisateur reconnaît que la saisie de ses identifiants personnels et la validation du dispositif d'authentification vaut souscription au Service S-MONEY et consentement aux opérations qu'il demande sur le Site.

La preuve écrite de toutes les opérations effectuées sur son Compte de monnaie électronique par l'Utilisateur incombe à S-MONEY et peut résulter de tous les documents susvisés qui sont présumés avoir force probante, sauf preuve du contraire apportée par tous moyens par l'Utilisateur.

Entrée en vigueur et durée du Contrat – Article 12

Le Contrat entre en vigueur à compter de la confirmation par l'Utilisateur de la souscription en ligne au Service S-MONEY par la saisie et la validation de ses identifiants personnels, sous réserve de l'exercice, le cas échéant, de son droit de rétractation Il est conclu pour une durée indéterminée.

Le Contrat reste en vigueur et produit ses pleins et entiers effets nonobstant les changements structurels et juridiques de S-MONEY en cas de fusion, absorption ou scission notamment, avec ou sans création d'une nouvelle entité.

Droit de rétractation – Article 13

L'Utilisateur, personne physique agissant à des fins non professionnelles ou commerciales, lorsqu'il n'agit pas pour des besoins ou à des fins professionnelles, dispose, en vertu du Code de la consommation, d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat pour exercer leur droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

L'Utilisateur est informé que, sauf accord express de leur part recueilli dans leur Espace personnel, le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation.

Un modèle de formulaire de rétractation peut être renseigné dans l'Espace personnel de l'Utilisateur.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de [le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique] :

Je/nous () vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :*

Commandé le ()/reçu le (*) :*

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

() Rayez la mention inutile.*

Modifications du Contrat – Article 14

14.1. Modifications à l'initiative de S-MONEY

S-MONEY se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat à tout moment.

S-MONEY communiquera par l'intermédiaire du Site à l'Utilisateur, dans son Espace personnel ainsi que par courrier électronique, tout projet de modification au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. L'Utilisateur est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à S-MONEY, avant la date d'entrée en vigueur, son désaccord. S'il refuse la modification proposée, l'Utilisateur peut résilier le Contrat sans frais.

14.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis. Les Utilisateurs en seront cependant informés dans les conditions ci-dessus.

Résiliation du Contrat – Article 15

En cas de résiliation du Contrat pour l'une des raisons ci-après, S-MONEY rembourse à l'Utilisateur le solde de son Compte de monnaie électronique, à la valeur nominale des unités de Monnaie électronique, après dénouement des opérations en cours.

La résiliation du Contrat est sans incidence sur les obligations de somme d'argent auxquelles sont tenus entre eux les Utilisateurs dans le cadre du contrat de prêt qui les lie.

S-MONEY émet un ordre de virement en euros du montant de ce solde à destination du compte bancaire de l'Utilisateur dans les mêmes conditions qu'une procédure de remboursement.

La clôture du Compte de monnaie électronique entraîne la désactivation du Service S-MONEY.

15.1. Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

En application de la réglementation monétaire et financière, l'Utilisateur peut résilier à tout moment le Contrat, sans frais, moyennant un préavis de trente (30) jours et demander la clôture de son Compte de monnaie électronique après avoir dénoué toutes les opérations en cours, en suivant les instructions figurant sur son Espace Personnel (sur le Site exclusivement). Un courrier électronique lui est envoyé pour confirmer la résiliation.

La résiliation du présent Contrat ne préjuge en rien des relations de financement participatif en cours entre les prêteurs, le porteur de projet et le Site.

15.2. Résiliation à l'initiative de S-MONEY

La résiliation du Contrat peut intervenir sans frais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie papier, soit par voie électronique à l'adresse postale ou à l'adresse de courrier électronique renseignés lors de la création du Compte de monnaie électronique par l'Utilisateur lors de la souscription au Service S-MONEY, sur l'initiative de S-MONEY après expiration d'un délai de préavis de deux (2) mois.

Toutefois, S-MONEY est dispensée de respecter le délai de préavis et peut procéder immédiatement à la fermeture de son Service en cas de manquement grave de l'Utilisateur à l'une de ses obligations contractuelles.

15.3. Résiliation pour cause de décès

Le décès de l'Utilisateur met fin au Contrat, dès que celui-ci est porté à la connaissance de S-MONEY. Les opérations intervenant à compter du décès sont, sauf accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession, considérées

comme n'ayant pas été autorisées. Le compte reste ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession et S-MONEY assure le règlement du solde avec l'accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession.

Réclamation – Médiation – Article 16

Toute demande d'information ou réclamation relative au présent Contrat est à formuler par l'Utilisateur auprès du service clients du Site aux coordonnées indiquées sur le Site, qui transmettra le cas échéant à S-MONEY.

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé ou en l'absence de réponse dans le délai de trente (30) jours, L'Utilisateur, personne physique agissant à des fins non professionnelles ou commerciales, peut saisir, par écrit, le médiateur de S-MONEY, chargé de recommander des solutions aux litiges, à l'adresse suivante : Médiateur de l'AFEPAME, 36, rue Taitbout, 75009 Paris.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite pour l'Utilisateur, qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Ni S-MONEY, ni l'Utilisateur ne sont tenus de proposer ou de demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la décision du médiateur ne les satisferait pas, S-MONEY et/ou l'Utilisateur peuvent chacun saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme –

Article 17

Les Utilisateurs sont informés que S-MONEY est assujéti aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

S-MONEY est ainsi astreint à des obligations de vigilance (identification des clients et, le cas échéant, des bénéficiaires effectifs de la relation d'affaires ; recueil d'informations relatives à l'objet et à la nature de la relation d'affaires ; exercice d'une vigilance constante sur la relation d'affaires) et de déclaration de soupçon auprès de Tracfin.

Les Utilisateurs sont informés que S-MONEY n'exécutera aucune opération et n'établira ni ne poursuivra aucune relation d'affaires s'il ne parvient pas à identifier un client ou à obtenir des informations sur l'objet et la nature de la relation d'affaires.

Les mesures d'identification des clients (KYC) sont prévues à l'article 2.2. des présentes.

Données à caractère personnel – Article 18

Dans le cadre de la fourniture de son Service, S-MONEY est amenée à recueillir et traiter des données à caractère personnel concernant l'Utilisateur, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur au jour des présentes.

Les données à caractère personnel concernant l'Utilisateur ainsi recueillies sont obligatoires pour pouvoir utiliser le Service S-MONEY. Le refus de communiquer à S-MONEY tout ou partie de ces données personnelles peut entraîner le rejet de la demande de souscription au Service et/ou l'impossibilité de l'utiliser.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont principalement utilisées par S-MONEY pour les finalités suivantes : la conclusion et l'exécution du présent Contrat, en particulier les opérations de paiement et de remboursement, l'évaluation et la gestion du risque afin de remplir les obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires notamment sur requête d'organismes officiels et autorités administratives ou judiciaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

L'Utilisateur peut se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données le concernant. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, l'Utilisateur doit s'adresser par écrit à l'adresse suivante, en joignant impérativement à son envoi une pièce justificative d'identité en cours de validité à : S-MONEY - Service Clients, 168 Bis 170 rue Raymond Losserand, 75014 Paris.

L'Utilisateur est informé que S-MONEY ne sera pas en mesure de faire droit aux demandes de l'Utilisateur d'accéder, de rectifier, de supprimer ou de s'opposer aux traitements de ses données personnelles sans pièce justificative d'identité en cours de validité.

Propriété Intellectuelle – Article 19

S-MONEY conserve la propriété exclusive des droits attachés au Service S-MONEY, et des noms, marques, noms de domaine, logos ou autres signes distinctifs qu'elle détient et qu'elle exploite dans le cadre de ce Service.

L'Utilisateur reconnaît que leur seul usage au titre du présent Contrat ne lui permet pas de revendiquer des droits de quelque nature que ce soit sur ceux-ci et que le Contrat ne confère aucune cession ou licence de ces droits à son bénéfice.

Secret professionnel – Article 20

S-MONEY, de même que le Site en sa qualité de distributeur de Monnaie électronique, sont tenus au secret professionnel, conformément à la législation en vigueur.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément aux textes en vigueur, S-MONEY peut partager des informations confidentielles concernant l'Utilisateur, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, etc.) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant les Utilisateurs, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que S-MONEY.

S-MONEY pourra encore communiquer des informations couvertes par le secret professionnel au cas par cas et uniquement sur autorisation expresse des Utilisateurs.

Loi et langue applicables au Contrat – Tribunaux compétents – Article 21

Le présent Contrat est conclu en langue française, qui est la langue choisie et utilisée par les Utilisateurs dans leurs relations contractuelles.

La loi applicable au présent Contrat est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.